



## Commune de La Roche

### Annexe 3 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 21)

#### RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Monsieur Bertrand Gaillard, Syndic  
Monsieur Thierry Moret, Vice-Syndic

**Et**

Monsieur Pascal Rausis, Administrateur  
Madame Sylvie Maillard, collaboratrice à la Perception de l'impôt

\*\*\*\*\*

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès des établissements bancaires et postaux de la Commune.*

Arrêté en séance de Conseil communal, le 27 avril 2026

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

  
Bertrand Gaillard  
Syndic



  
Pascal Rausis  
Administrateur